



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25029888

Déposé / Reçu le

25 FEV. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0427 273 221**

Nom

(en entier) : **Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale**

(en abrégé) :

Forme légale : **SC**

Adresse complète du siège : **rue de l'Eté 73 1050 Ixelles**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

En sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil d'administration de la SC Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, après délibération, adopte les résolutions suivantes :

Le conseil d'administration délègue expressément la gestion journalière à la Direction générale du Fonds qui comprend notamment l'engagement, la promotion et le licenciement du personnel de la société mais également la représentation de la société dans les relations avec les partenaires sociaux et envers toutes les administrations.

Pour la gestion journalière, la direction générale est valablement représentée par le directeur général ou le directeur général-adjoint selon ce qui concerne les activités crédits, les activités immobilières du Fonds du Logement ou les services partagés.

Les activités de la société sont réparties comme suit :

-Activités crédits :

ocelles liées au secteur des crédits immobiliers hypothécaires et à la consommation ;

ocelles liées aux crédits d'investissement aux personnes morales ou associations de copropriétaires ;

ocelles liées aux aides à la constitution d'une garantie locative ;

-Activités immobilières :

ocelles de vente et location de logements, en ce compris l'accompagnement social ;

ocelles de production et gestion immobilière, en ce compris la cellule siège ;

-Services partagés : les services mis à disposition de ces deux activités lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services qui sont notamment : la comptabilité, le financement & ALM, la trésorerie, le front-office, le SIPPT, le DPO, les ressources humaines, l'ICT, le service juridique, le contentieux, le support général et stratégique, le service des achats et la communication.

Le conseil d'administration décide de fixer les mandats suivants :

-Mandats de niveau A ;

-Mandats de niveau B ;

-Mandats de niveau C ;

-Mandats de niveau D ;

-Mandats de niveau J relatifs au service juridique ;

-Mandats de niveau T1 et T2 relatifs à la trésorerie.

La présente délégation remplace purement et simplement l'acte de délégations de pouvoirs du 21 décembre 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 20 mars 2024, sous le numéro 24047710.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

1.DISPOSITIONS GENERALES ET RELATIVES AUX SERVICES PARTAGES

1.1.Délégations générales

Au sein d'un même secteur d'activités :

- Chaque mandataire de niveau A est habilité à exercer tous les mandats de niveau B, C, D, J.
- Chaque mandataire de niveau A est habilité à remplacer le directeur général ou le directeur général adjoint (« activités crédits » ou « activités immobilières ») en cas d'empêchement de ce dernier.
- Chaque mandataire de niveau T1 est habilité à exercer tous les mandats de niveau T2.
- Chaque mandataire de niveau B est habilité à exercer tous les mandats de niveau C, D.

Exceptionnellement et par convention écrite, sous seing privé ou si nécessaire par acte authentique :
un mandataire de niveau A peut donner procuration à une autre personne pour effectuer un des pouvoirs lui étant attribués et ceci de manière bien précisée et détaillée ;

un mandataire de niveau T1 peut donner procuration à un mandataire de niveau A pour effectuer un des pouvoirs lui étant attribués et ceci de manière bien précisée et détaillée.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau A et 1 mandataire de niveau J :

oEn matière de tout litige, judiciaire ou non, conclure toute transaction au sein du secteur d'activités du mandataire A.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau A :

oPoser tout acte de gestion relatif aux subsides et dotations.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau J :

oDécider de l'accès et du retrait de cet accès à des bases de données électroniques étrangères à la société, telles que notamment Digiflow, e-depot, Irisbox, Centrale des Crédits aux Particuliers et e-Procurement ;

oDonner la possibilité de réaliser des opérations dans les bases de données mentionnées ci-dessus.

1.2.Dispositions relatives aux services partagés

A.Concernant la trésorerie

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 2 mandataires de niveau T1 :

oOuvrir et clôturer tout compte bancaire auprès de toute institution financière.

oNommer et retirer les gestionnaires du compte et leur attribuer leurs compétences, en ce compris en ce qui concerne les systèmes de paiement dont Isabel Group.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau T1 et 1 mandataire de niveau T2 :

oEffectuer les opérations de gestion de la trésorerie en opérant tout paiement, placement et transfert entre comptes, soit toutes opérations bancaires à partir d'un montant de 500.000 €.

oEffectuer les opérations de gestion de la dette en opérant tout remboursement d'emprunts et paiement de commissions garanties.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 2 mandataires de niveau T2 :

oEffectuer les opérations de gestion de la trésorerie en opérant tout paiement, placement et transfert entre comptes, soit toutes opérations bancaires pour un montant compris entre 10.000 € et 500.000 €.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau T2 :

oEffectuer les opérations de gestion de la trésorerie en opérant tout paiement, placement et transfert entre comptes, soit toutes opérations bancaires, en ce compris les demandes de transfert de garantie locative et les autorisations de prélèvement sur compte, pour tout montant inférieur à 10.000 €.

B.Concernant la fiscalité

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau A et un mandataire de niveau B

Effectuer tout acte administratif en lien avec l'administration fiscale en-dehors des déclarations fiscales.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau B

Remplir toute déclaration fiscale, en ce compris les déclarations relatives à la TVA.

C. Concernant le contentieux

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau J :

- o Initier toute procédure judiciaire en vue de sauvegarder les intérêts du Fonds ;
 - o Signer toute requête en conciliation sur pied de l'article VII.147/24 du Code de droit économique ;
 - o Signer toute requête en restitution des droits d'enregistrement et autres recouvrements fiscaux ;
 - o Représenter la société devant le juge des saisies dans la tentative de conciliation sur pied de l'article VII.147/24 du Code de droit économique ;
 - o Poursuivre la vente sur saisie-exécution immobilière de tous biens grevés ou non d'une inscription hypothécaire au profit du Fonds ;
 - o Requérir l'adjudication des biens dont question. À cet effet, signer tous cahiers des charges et procès-verbaux, apporter à ces actes toutes modifications qu'il avisera ;
 - o Exercer tout droit de préemption au profit de la société ;
 - o Décider de toute séance ultérieure ou y renoncer ;
 - o Représenter le Fonds à tout ordre amiable ou judiciaire pour arriver au règlement du prix de vente et des frais ;
 - o Recevoir ces prix de vente et frais en tout ou en partie ; de toutes sommes reçues, donner quittance définitive, avec ou sans réserve d'encaissement, totale ou partielle ;
 - o Avec ou sans paiement, donner mainlevée totale ou partielle de toutes inscriptions conventionnelles ou d'office, consentir à la renonciation à tous privilèges, hypothèques et à l'action résolutoire qui pourraient grever au profit du Fonds les biens dont le prix doit être distribué, consentir également à la radiation entière et définitive des transcriptions de commandements et de saisies et des mentions marginales qui auraient été faites relatives aux biens dont question ;
 - o Réserver l'action personnelle du Fonds contre tous débiteurs pour la portion non acquittée du capital et des intérêts ;
 - o Participer à toutes ventes publiques de biens donnés en garantie au Fonds, faire toutes offres et acquérir les biens exposés en vente pour compte du Fonds aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenir, s'obliger au paiement du prix et des frais et à l'exécution de toutes conditions du cahier des charges et des procès-verbaux d'adjudication.
- À l'occasion de ces acquisitions, faire toutes déclarations pour l'enregistrement conformément à l'article 51 du Code des droits d'enregistrement, déclarer que l'acquisition du bien, est faite en vue de la réalisation de l'objet social du Fonds ;
- o Convenir de tout plan d'apurement pour tout arriéré de paiement dépassant 2.500 € ;
 - o Approuver ou refuser tout plan de règlement dans le cadre de toute procédure judiciaire de règlement collectif de dettes.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C

- o Mettre en demeure tout débiteur défaillant ;
- o Convenir de tout plan d'apurement pour tout défaut de paiement jusqu'à 2.500 € ;
- o Dans le cadre de toute procédure judiciaire de règlement collectif de dettes : faire toute déclaration de créance et fournir au médiateur tous renseignements nécessaires sur des opérations accomplies par le débiteur et sur la composition et la localisation du patrimoine de celui-ci.

D. Concernant les ressources humaines

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

Assurer le paiement des salaires.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau B :

Signer tout document relatif à la paie.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau A et un mandataire de niveau B

- o Signer les contrats de travail et y mettre fin ;
- o Signer toute convention collective de travail.

E. Concernant les engagements et les marchés publics

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau A et 1 mandataire de niveau J :

Pour tout marché dont le montant estimé est inférieur au seuil de publicité européenne pour les marchés de travaux tel qu'applicable au Fonds :

- o Approuver le mode de passation du marché ;

- o Initier le marché ;

- o Approuver le cahier spécial des charges ;

- o Désigner la ou les personnes en charge de la direction et du contrôle du marché ;

- o Approuver l'avis de marché ;

- o En procédure restreinte, en procédure concurrentielle avec négociation, en dialogue compétitif ou partenariat d'innovation, décider de l'accès au marché des candidats, de leur sélection qualitative, et d'inviter les candidats sélectionnés à soumissionner ;

- o Selon le mode de passation du marché, désigner les personnes chargées de conduire les négociations et plus généralement prendre toutes les décisions nécessaires et préalables à l'attribution ;

- o Attribuer le marché ;

- o Conclure le marché ;

- o Modifier le marché pour autant que la valeur financière de la modification n'excède pas le seuil précité.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

Pour tout marché jusqu'à 30.000 € :

- o Initier le marché ;

- o Attribuer le marché ;

- o Conclure le marché.

Pour tout marché inférieur au seuil de publicité européenne pour les marchés de fournitures et de services tel qu'applicable au Fonds :

- o Notifier l'acceptation de tout supplément à condition que la somme de toutes les factures pour ce marché, suppléments compris, soit inférieure à 115 % du montant pour lequel le marché a été conclu.

Pour tout marché :

- o Gérer l'exécution du marché en ce compris passer toute commande, rédiger tout procès-verbal de manquement le cas échéant et réceptionner toutes fournitures, services et travaux.

Pour tout accord-cadre :

- o Initier le marché subséquent ;

- o Attribuer le marché subséquent ;

- o Conclure le marché subséquent.

F. Concernant le front office

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau D :

- o Accuser réception de tout pli postal ;

- o Accuser réception de tout acte de procédure judiciaire.

2.DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES CREDITS DU FONDS

A.Concernant les engagements et les marchés publics

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau A et 1 mandataire de niveau J :

Pour tout marché dont le montant estimé est inférieur au seuil de publicité européenne pour les marchés de travaux tel qu'applicable au Fonds :

- o Approuver le mode de passation du marché ;
- o Initier le marché ;
- o Approuver le cahier spécial des charges ;
- o Désigner la ou les personnes en charge de la direction et du contrôle du marché ;
- o Approuver l'avis de marché ;

o En procédure restreinte, en procédure concurrentielle avec négociation, en dialogue compétitif ou partenariat d'innovation, décider de l'accès au marché des candidats, de leur sélection qualitative, et d'inviter les candidats sélectionnés à soumissionner ;

o Selon le mode de passation du marché, désigner les personnes chargées de conduire les négociations et plus généralement prendre toutes les décisions nécessaires et préalables à l'attribution ;

o Attribuer le marché ;

o Conclure le marché ;

o Modifier le marché pour autant que la valeur financière de la modification n'excède pas le seuil précité.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

Pour tout marché jusqu'à 30.000 € :

- o Initier le marché ;
- o Attribuer le marché ;
- o Conclure le marché.

Pour tout marché inférieur au seuil de publicité européenne pour les marchés de fournitures et de services tel qu'applicable au Fonds :

o Notifier l'acceptation de tout supplément à condition que la somme de toutes les factures pour ce marché, suppléments compris, soit inférieure à 115 % du montant pour lequel le marché a été conclu.

Pour tout marché :

o Gérer l'exécution du marché en ce compris passer toute commande, rédiger tout procès-verbal de manquement le cas échéant et réceptionner toutes fournitures, services et travaux.

Pour tout accord-cadre :

- o Initier le marché subséquent ;
- o Attribuer le marché subséquent ;
- o Conclure le marché subséquent.

B.Concernant les crédits immobiliers, d'investissements et d'aide à la constitution d'une garantie locative

Pour les actes suivants la société est valablement engagée par un mandataire de niveau B :

o Donner toutes quittances et décharges, avec ou sans mainlevée d'inscription hypothécaire ;

o Signer toute offre de crédit hypothécaire ou de crédit à la consommation ;

o Signer avec pouvoir de substitution tout acte de crédit hypothécaire ;

o Signer tout contrat de crédit d'investissement ;

o Signer toute convention de crédit à la consommation ;

o Signer tout acte de transfert d'hypothèque, de cession de rang hypothécaire et de mainlevée hypothécaire

o Signer un contrat d'adhésion au fonds BRU-GAL ;

o Signer un contrat de mise à disposition d'une aide à la garantie locative ;

o Exercer tout droit de préemption au profit de la société.

Pour les actes suivants la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

- o Mettre en demeure le contractant de respecter ses obligations contractuelles ;
- o Signer toute lettre de congé ou d'accusé de réception d'un renon ou de résiliation d'adhésion à BRU-GAL ;
- o Signer une lettre de refus d'adhésion ou d'exclusion du fonds BRU-GAL ;
- o Informer tout candidat emprunteur de la décision de la société relative à une demande de crédit ;
- o Notifier aux emprunteurs les avis d'échéance, les modifications aux tableaux d'amortissement, les majorations ou révisions de taux.

3.DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES IMMOBILIERES DU FONDS

A.Concernant les engagements et les marchés publics

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par 1 mandataire de niveau A et 1 mandataire de niveau J :

- o Pour tout marché dont le montant estimé est inférieur à 12.000.000 euros :
- o Approuver le mode de passation du marché ;
- o Initier le marché ;
- o Approuver le cahier spécial des charges ;
- o Désigner la ou les personnes en charge de la direction et du contrôle du marché ;
- o Approuver l'avis de marché ;
- o En procédure restreinte, en procédure concurrentielle avec négociation, en dialogue compétitif ou partenariat d'innovation, décider de l'accès au marché des candidats, de leur sélection qualitative, et d'inviter les candidats sélectionnés à soumissionner ;
- o Selon le mode de passation du marché, désigner les personnes chargées de conduire les négociations et plus généralement prendre toutes les décisions nécessaires et préalables à l'attribution ;
- o Attribuer le marché ;
- o Conclure le marché ;
- o Modifier le marché pour autant que la valeur financière de la modification n'excède pas le seuil précité.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

- o Pour tout marché jusqu'à 30.000 € :
- o Initier le marché ;
- o Attribuer le marché ;
- o Conclure le marché.
- o Pour tout marché inférieur au seuil de publicité européenne pour les marchés de fournitures et de services tel qu'applicable au Fonds :
- o Notifier l'acceptation de tout supplément à condition que la somme de toutes les factures pour ce marché, suppléments compris, soit inférieure à 115 % du montant pour lequel le marché a été conclu.
- o Pour tout marché :
- o Gérer l'exécution du marché en ce compris passer toute commande, rédiger tout procès-verbal de manquement le cas échéant et réceptionner toutes fournitures, services et travaux.
- o Pour tout accord-cadre :
- o Initier le marché subséquent ;
- o Attribuer le marché subséquent ;
- o Conclure le marché subséquent.

B.Concernant la production et la gestion immobilière

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau A et un mandataire de niveau J :

- o Signer tout acte d'acquisition et d'aliénation de biens immobiliers avec ou sans dispense d'inscription hypothécaire d'office ou conventionnelle.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau A :

Signer toutes demandes de permis, notamment d'urbanisme et d'environnement.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau B :

- o Poser tout acte de gestion relatif aux primes ;
- o Poser tout acte de gestion relatif aux certificats verts ;

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

- o Poser tout acte de gestion relatif aux demandes de permis.

Pour les actes suivants, la société est valablement engagée par un mandataire de niveau J :

o Signer tout acte plaçant sous le régime de la copropriété forcée un immeuble ou un groupe d'immeubles bâtis et passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux nécessaires.

C. Concernant les ventes, l'aide locative et le service copropriété

Pour les actes suivants la société est valablement engagée par un mandataire de niveau B :

- o Signer tout acte d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers, avec ou sans dispense d'inscription hypothécaire d'office ou conventionnelle ;
- o Signer toute requête en restitution des droits d'enregistrement ;
- o Signer les documents bancaires de constitution d'une garantie locative ainsi que les documents de liquidation d'une garantie en fin de bail et pour lesquels le Fonds est bailleur ;
- o Attribuer un logement à un candidat locataire ;
- o Signer toute convention conférant un droit d'occupation personnel à titre onéreux, tel qu'un bail à loyer ou une convention d'occupation à titre précaire ou gratuit ;
- o Représenter la société aux assemblées générales des copropriétaires et poser tout acte généralement quelconque relatif à l'organisation et au contenu de ces assemblées.

Pour les actes suivants la société est valablement engagée par un mandataire de niveau C :

- o Mettre en demeure le contractant de respecter ses obligations contractuelles ;
- o Signer toute lettre fixant le montant mensuel à payer par le locataire ou occupant, ou la provision des charges ;
- o Signer tout décompte de charges ou d'état des lieux de sortie ;
- o Informer tout candidat-locataire ou candidat à la mutation de la décision de la société relative à une demande de location ou de mutation ;
- o Signer la lettre de confirmation d'attribution d'un logement et d'autorisation de cohabitation ;
- o Signer la lettre d'octroi d'un délai de grâce ou autorisant une occupation sans titre ni droit ;
- o Notifier la décision relative aux allocations de relogement ;
- o Signer toute lettre d'indexation de loyer ou de l'indemnité d'occupation ;
- o Notifier l'agrément du candidat acquéreur en cas de revente d'un bien immobilier acquis auprès du Fonds ;
- o Notifier le montant de l'indemnité calculée sur la plus-value en cas de revente d'un bien acquis auprès du Fonds.

Le Fonds expose que la liste de ses mandataires désignés dans le cadre de la décision du conseil du 19 décembre 2024 est à la date des présentes la suivante :

oPour les activités crédits du Fonds :

-Mandataire de niveau A :

Sont désignées, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau A Mesdames

oMUSIMU ZAY NE MPUNGI Anne, directrice générale

oVAN DE MOOSDYK Cécile, directrice financière

-Mandataire de niveau B :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau B Mesdames et Messieurs :

oCHRISSANTAKIS Grégoire

oGOURARI Jamila

oHAC Hemalay

oJACQUES Charlotte

oKURTGOL Ilknur

oMONTULET Fanny

oPARISAUX Joëlle

oPATERNOSTER Frédéric

oSAGSOZ Aysé

oSERBRUYNS Jessica

oSZEKERES Catherine

oVAN DER EYKEN Estelle

-Mandataire de niveau C :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau C Mesdames et Messieurs :

oARKAN Keziban

oASI Aylin

oBERVOETS Anthony

oCALLEWAERT Elisabeth

oDE BORREMAECKER Alain

oDE COCK Muriel

oDELANGRE Gaelle

oDELIE Valerie-Anne

oDEMEUR Ariane

oDREESEN Martine

oGOBERT Florence

oKAGERUKA Stéphane

oKAMUANGA YANSIMA Lola Ngiele

oKIABU Mathy

oMACQUENHEM Ghislain

oMAGNUS Mathilde

oMANIRAKIZA Jocelyne

oMETENS Alyson

oMISSAOUI Laurent

oMOGROVEJO Sophie

oMOUHAT Fadma

oMPONGO MBOLI Yolande

oROMMELAERE Josiane

oROSEAUX Alyson

oSAELENS Nele

oSAINT-VITEUX Guillaume

oSTERCKENDRIES Sandra Mayaza

oSTOFFE Dominique

oTWAHIRWA Gabriel

oÜCKUYULU Rukiyé

- oUNAL Fatma
- oVAN CAMPENHOUDT Dominique
- oVAN CAMPENHOUDT Sandra
- oVAN DEN BERGH Pascal
- oVAN MONS Sébastien
- oVAN SWIETEN Olivia
- oVERSTRAETEN Yves
- oWEIGHT Sherley

-Mandataire de niveau J :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau J Messieurs :

- oGONIEAU Charles
- oLIPPENS Olivier
- oVAN DOOSSELAERE Alexis

oPour les activités immobilières du Fonds :

-Mandataire de niveau A :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale adjointe, en qualité de mandataires de niveau A Messieurs :

- oLARDOT Nicolas, directeur général-adjoint
- oMASTARI Saïd, directeur immobilier (jusqu'au 28/02/2025)
- oJACQUEMEIN Philippe, directeur immobilier (à partir du 01/03/2025)

-Mandataire de niveau B :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale adjointe, en qualité de mandataires de niveau B Mesdames et Messieurs :

- oAXMACHER Jessica
- oDE CLERCQ Sophie
- oESTIENNE Delphine
- oHACHEMI Sarah
- oJACQUEMEIN Philippe (jusqu'au 28/02/2025)
- oKAMBAJI Ann-Christy
- oLUBANA Arlette
- oMIRA Malika
- oPARISAUX Pascale
- oSOHET Frédéric
- oSOLEIL Eric

-Mandataire de niveau C :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale adjointe, en qualité de mandataires de niveau C Mesdames et Messieurs :

- oAWOKOU Mirella
- oBODART Brigitte
- oBORDONARO Leonarda Vanessa
- oDE GREEF Laurent
- oDE GREEF Linda
- oDE KOCK Pascal
- oDIALLO Houriyatou
- oDUCHÊNE Zoé
- oDUPONT Benoît
- oDUPONT Didier
- oEL YOUSOUFI Nawal
- oFELIX Geoffrey
- oGONZALEZ Marie-José
- oGRAND Rodolphe
- oHERMANS Marc

- oHUSTACHE Frédéric
- oISHEMA Guenaelle Ernestine
- oKAZADI Olivia
- oMAMPUNGA Gaëlle
- oMASSAOUDI Imen
- oMAZING Anna
- oMINDER Rachel
- oMORALES Juan
- oNDAMUKUNDA Larissa
- oPIRLOT Simon
- oRIGLEA Andrada
- oROEKENS Nathalie
- oSAGLAM Gülay
- oSCHOONEJANS Ludovic
- oTADJINE Abdelhamid
- oVAN DEN BERGHE Ariane
- oVAN ESPEN Gilles
- oVANDEVELDE Alain
- oZEGHLI Mohamed

-Mandataire de niveau J :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale adjointe, en qualité de mandataires de niveau J
Messieurs :

- oGONIEAU Charles
- oLIPPENS Olivier
- oVAN DOOSSELAERE Alexis

oPour les services partagés :

-Mandataire de niveau A :

Sont désignées, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau A Mesdames:

- oMUSIMU ZAY NE MPUNGI Anne, directrice générale
- oVAN DE MOOSDYK Cécile, directrice financière

-Mandataire de niveau B :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau B Mesdames
et Messieurs :

- oBATILA Hughes
- oBISSCHOP Gauthier
- oDEBOSSCHER Didier
- oGERVASI Lidia
- oGOFFINET Jean-Frédéric
- oKAMBAJI Ann-Christy
- oSERVAES Anne
- oSOLEIL Eric
- oOZCELIK Selma
- oTHAI NGOG Phuong
- oVAN DE WERVE Rodolphe

-Mandataire de niveau C :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau C Mesdames
et Messieurs :

- oBARRY BRAHIM Bocar
- oBEKAERT Rudi
- oCOLLELA Jessica
- oDE GREEF Linda
- oDELPOMDOR Christopher (à partir du 10/03/2025)
- oDEMEUR Pascale (jusqu'au 31/03/2025)
- oDUBLANCQ Evelyne

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

oFARID RIBEIRO Débora
oFRANCOIS Aurélie
oFRESON Vinciane
oGOBERT Florence
oJAMOTTON Anne-Sophie
oKABUKU Olga
oLAKHDARI Mahmoud
oMETHENS Benoît
oMUKAYA TSHIBOLA Jean
oMUSUAYI Dieudonné
oNANSON Elodie
oSALEN Ward
oZISSIDIS Anne-Marie

-Mandataire de niveau D :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau D Mesdames et Messieurs :

oCASTELYEN Grégory
oCOULIBALY Founnigüe Benogo
oDI VANNI Christophe
oDIEPENDAELE Xander
oDUMBI Maryse
oFUENZALIDA Karen
oKAMUANYA MULONDAYI Nadine
oMATADI Anthony
oMATRAI Sophie
oPOM NYOM Pauline
oVERTOMMEN Laetitia

-Mandataire de niveau J :

Sont désignés en qualité de mandataires de niveau J Messieurs :

oGONIEAU Charles
oLIPPENS Olivier
oVAN DOOSSELAERE Alexis

-Mandataire de niveau T1 :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau T1 Madame et Messieurs :

oBATILA Hughes
oLARDOT Nicolas
oVAN DE MOOSDYK Cécile
oVAN DE WERVE Rodolphe

-Mandataire de niveau T2 :

Sont désignés, sur proposition de la direction générale, en qualité de mandataires de niveau T2 Mesdames et Monsieur :

oFOTSING TALLA Paulin
oMAYINDO EBUTA Tanya
oMUKAMPABUKA Julienne

Olivier Lippens, mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).